



Pension alimentaire bloqué pour non présentation d'enfants

Par **Tigrou1313**, le **04/05/2023** à **22:19**

Peut on bloquer la pension alimentaire avec un huissier pour non présentation d'enfants ?

Merci pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **04/05/2023** à **22:26**

Bonjour,

Non, un huissier ne prend pas les enfants en otage.

Par contre une plainte pour non présentation d'enfant a des conséquences...

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1191>

"Si une décision sur la garde des enfants a déjà été prise, le juge peut prononcer une astreinte financière contre le parent qui ne respecte pas cette décision. Il devra payer une certaine somme par jour jusqu'à ce qu'il rende l'enfant à l'autre parent."

Par **Visiteur**, le **05/05/2023** à **08:11**

BONJOUR

S'il ne paie pas la pension alimentaire, il est en tort, commettant un délit qualifiable d'abandon de famille, au regard de l'article 227-3 du Code Pénal .

Par **Tigrou1313**, le **05/05/2023** à **18:46**

J'ai toujours payer la pension de mes enfants et je continue a le faire... leur mère m'empêche de les voir depuis le début de l'année et les influences contre moi....que faire...?

Les enfants peuvent être vu par un psychologue ?